

# L'observatoire de l'intégration



France  
Terre  
d'Asile

des réfugiés statutaires

La Lettre N°14

mars 2006

Les chiffres sont impressionnants. Avec un taux d'adhésion de près de 93 %, le cap des 100.000 contrats d'accueil et d'intégration (CAI) a été franchi en novembre dernier et, malgré quelques prolongations, le dispositif d'accueil et d'intégration devrait être généralisé sur l'ensemble du territoire métropolitain à la fin du premier trimestre 2006. Objectif accompli ? Pas encore, semble dire le Haut Conseil à l'Intégration (HCI). Dans son bilan 2002-2005, l'instance pointe la disparité de l'investissement des acteurs de droit commun dans la mise en œuvre de la politique de l'accueil et de l'intégration et rappelle l'équilibre fragile sur lequel elle repose, « *entre un socle intangible de droit commun et des éléments d'une diversité nouvelle à laquelle il faut faire droit* ». Depuis 2002, l'identité de la politique d'intégration a été réaffirmée et ses principes d'action se sont vus renforcés : mieux accueillir les nouveaux arrivants afin qu'ils puissent se construire des parcours d'intégration, assurer la promotion sociale, professionnelle et culturelle, agir contre les discriminations. Des outils administratifs spécifiques ont même été réactivés, organisés, créés pour l'incarner.

Mais au-delà des chiffres, où en est ce dispositif trois ans après son démarrage ?

## L'accueil sur les plates-formes

Passage obligé du parcours d'intégration des primo-arrivants, l'accueil sur les plates-formes ANAEM soulève un certain nombre de questions. En effet, la pluralité des objectifs - engager la personne dans une démarche d'intégration en s'appuyant sur la connaissance et la reconnaissance des valeurs républicaines, favoriser l'apprentissage du français, orienter, informer et soutenir dans des démarches - est telle qu'il importe de se demander comment celui-ci est compris par les migrants.

Tout d'abord, la diversité des langues parlées et l'offre d'interprétariat pèsent toujours sur le dispositif et sur la compréhension du message porté par les formations. Ainsi, on constate qu'à Paris, l'ANAEM peut proposer la formation civique en sept langues étrangères, tandis qu'à Montpellier, sous prétexte qu'une langue comme le chinois est réputée rare, certains migrants sont privés de formation. Dès lors, quelle est la pertinence d'une telle formation présentée comme cruciale et obligatoire ? On constate aussi que la majorité des personnes convoquées sur les plates-formes n'a pas entendu parler du CAI au préalable et que sa signature tient beaucoup à des motivations « extérieures » au contrat lui-même. Une étude réalisée en 2004 identifiait ainsi l'influence de l'audi-

## Le Service Public de l'Accueil : entre difficultés et progrès

teur social, la peur de l'inconnu, l'idée des avantages qu'apportera le contrat ou simplement l'occasion d'exprimer sa volonté d'intégration<sup>1</sup>. Quant au contenu du contrat, les signataires portent de trop fortes attentes sur l'efficacité du CAI notamment dans la facilitation pour l'accès à l'emploi... ce qui n'est nullement la vocation du CAI.

### Le temps du contrat

S'il est évident que la seule signature du contrat ne suffit pas à garantir l'intégration des migrants, les formations organisées dans ce cadre y contribuent-elles réellement ? Pour mesurer cela, le taux de participation est un indicateur intéressant. Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 31 octobre 2004, on compte 6.271 entrées effectives pour 11.154 formations linguistiques programmées par l'ANAEM, soit environ 55% de participation<sup>2</sup>. Un résultat mitigé qui laisse à penser que le dispositif manque de consistance.

Cette défection d'une partie du public relève de plusieurs facteurs. Il s'agit, d'une part, d'éléments liés à la situation économique des signataires. L'urgence est telle que les personnes, surtout les hommes, préfèrent occuper des emplois peu qualifiés pour lesquels la maîtrise de la langue n'est pas indispensable. Ce facteur est renforcé par l'absence de statut de stagiaire de la formation professionnelle qui ouvre droit à une rémunération ou encore à des aides au transport. Enfin, l'instabilité résidentielle complique l'accès à des formations longues. Il faut noter, d'autre part, les éléments inhérents à l'organisation même du dispositif. L'offre de proximité, par exemple, n'est pas toujours disponible : « *Aujourd'hui le coût moyen de la formation linguistique est d'environ 5 € de l'heure par stagiaire ; à ce prix il est impossible d'organiser une offre de formation pour chaque signataire dans les zones où les flux de publics sont faibles* »<sup>3</sup>. Ou bien,

la formation peut s'avérer, pour certains, contraignante : 500 heures de cours engagent la personne pour 19 mois. Mais se pose surtout la question de l'adaptation aux besoins des publics. L'attestation linguistique ne concerne que l'oral, son niveau est insuffisant pour permettre un accès à une formation ou à un emploi et elle n'a pas encore de valeur dans le monde du travail.

Enfin, pour 60% des signataires, la seule prestation proposée est la formation civique alors que, paradoxalement, ce public est le plus proche de l'emploi. En effet, le « bilan d'orientation pré-professionnelle », seule prestation orientée vers l'emploi, est réservé aux personnes suivant une formation linguistique.

### Articulation avec le droit commun

Si ces critiques ont déjà été constatées et inventoriées par l'ensemble des instances de l'intégration, comment faire de la plate-forme un véritable « *guichet unique et projet commun de l'ensemble des services publics de droit commun pertinents et d'un service public spécialisé* »<sup>4</sup> ? Car, comme le rappelle le HCI, « *la plupart des politiques publiques impliquent des efforts de coordination entre acteurs locaux qui, pour l'heure, forment un archipel d'institutions qui ne se rencontrent pratiquement pas sur les sujets liés à l'intégration. Mais c'est sans nul doute pour la politique d'intégration que la question de la coordination se pose de manière particulièrement aiguë* »<sup>5</sup>. Il faut donc créer des ponts entre Service Public de l'Accueil et Service Public de l'Emploi, Education nationale et caisses de la Sécurité sociale, mais également impliquer davantage les acteurs du monde associatif. Les plates-formes doivent également mobiliser maires, conseils généraux, agglomérations et partenaires associatifs et les solliciter sur les questions de transport et de garde d'enfants. Sans quoi, les seuls services de droit commun ne seront pas à même d'assurer une prise en charge adéquate. C'est pourquoi les circulaires ne cessent de rappeler la nécessité de formaliser des partenariats avec l'ANPE ou encore l'enseignement qui, pour le moment, sont trop dispersés.

Quant aux collectivités territoriales, l'investissement s'avère inégal, notamment parce que les élus considèrent souvent que les dispositifs de droit commun suffisent, ou que la question relève de la responsabilité de l'Etat.

### Bonnes pratiques

En dépit de ces difficultés, il existe des cas de bonnes pratiques.

Ainsi, concernant l'accès à l'emploi, l'ANPE a développé plusieurs actions en partenariat avec l'ANAEM : elle met à la disposition des signataires du CAI des plaquettes informatives générales de ses services sur les plates-formes, fournit des informations pratiques locales au module « *Vivre en France* » et désigne des correspondants départementaux du CAI chargés de faire le lien avec les plates-formes et d'organiser un comptage des signataires qui s'inscrivent à l'ANPE. A titre d'exemple, 18 auditeurs sociaux de l'ANAEM ont été formés dans des agences de l'ANPE à Paris aux techniques de repérage des compétences et difficultés professionnelles des primo-arrivants.

En Ile-de-France, des ateliers d'accueil et de suivi du public non-francophone sont également organisés et inscrits dans le Programme Régional d'Insertion des Populations Immigrées (PRIPJ).

Au plan national, le Programme ESPERE est censé former les acteurs du Service Public de l'Emploi (DTEFP, ANPE, AFPA, missions locales) aux problématiques de l'intégration. Cependant, ce programme qui vise à modifier les représentations vis-à-vis du public étranger et à faire évoluer les pratiques de recrutement, est resté au stade d'expérimentation dans quelques départements seulement. Enfin, on peut citer l'exemple du dispositif expérimental d'accueil des 16-18 ans lancé depuis juin 2004 dans seize départements<sup>6</sup>. Cette mesure comporte un premier accueil des jeunes de 16 ans et plus sur les plates-formes ANAEM, puis une orientation vers les cellules d'accompagnement de l'Education nationale (CIO, CASENAV). Sur 12 de ces départements, 2.200 jeunes ont été accueillis et près de 63% d'entre eux ont été orientés vers l'enseignement.

### Au terme du CAI...

Malgré ces exemples positifs, le dispositif d'accueil et la suite de l'accompagnement du parcours d'intégration sont encore trop cloisonnés. Le temps de l'accueil, qui revêt un caractère ponctuel, parvient difficilement à déboucher de manière cohérente sur les suites d'un parcours qui réclame, lui, beaucoup plus de temps... Ce constat mérite une attention particulière, dans la mesure où le futur caractère obligatoire du CAI a été soulevé en février par le « Comité Interministériel de Contrôle de l'Immigration, sans qu'aucun élément d'appréciation du « respect » des conditions fixées à l'issue du contrat ne soit fixé... tant pour le migrant que pour le Service Public de l'Accueil.

<sup>1</sup> Haut Conseil à l'Intégration, Bilan de la politique d'intégration 2002-2005, Rapport à Monsieur le Premier ministre, p.11.

<sup>2</sup> Restitution des travaux sur la « Journée de l'accueil des migrants », DPM, 28 février 2005.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Haut Conseil à l'Intégration, Bilan de la politique d'intégration 2002-2005, Rapport à Monsieur le Premier ministre, p.22.

<sup>6</sup> Haut Conseil à l'Intégration, L'organisation administrative de la politique d'intégration, Avis à Monsieur le Premier ministre, 24 novembre 2005, p.13.

<sup>7</sup> Bouches-du-Rhône, Hérault, Nord, Bas-Rhin, Hauts-de-Seine, Val d'Oise, Meurthe-et-Moselle, Oise, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Yvelines, Somme, Vaucluse, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.



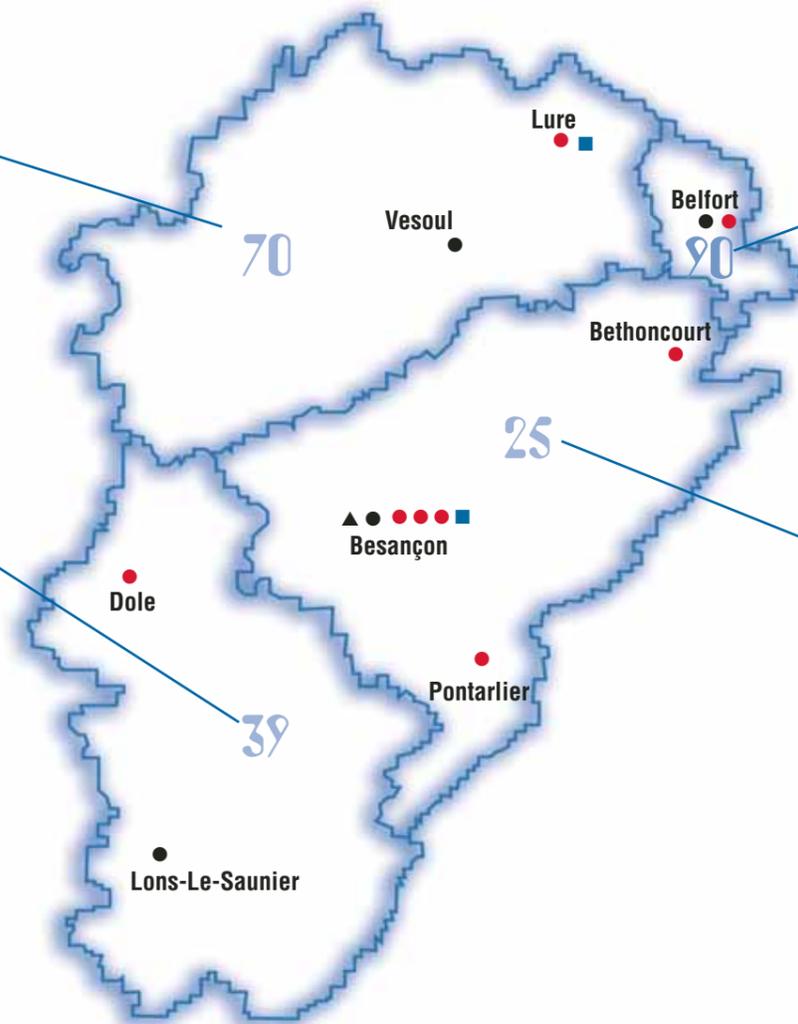
# L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires en Franche-Comté :

Haute-Saône (70)	
Nombre de premières demandes d'asile (APS délivrées) au 07/12/05*	46
Nombre de places en CADA au 01/01/06	70
Nombre de places en CPH au 01/01/06	30
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS pour les DA au 05/12/05	183
Nombre de statuts de réfugié accordés par l'OFPPRA en 2004	18
Nombre de RS en CADA au 01/01/06	8

Jura (39)	
Nombre de premières demandes d'asile (APS délivrées) au 07/12/05*	68
Nombre de places en CADA au 01/01/06	120
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS pour les DA au 05/12/05	120
Nombre de statuts de réfugié accordés par l'OFPPRA en 2004	32
Nombre de RS en CADA au 01/01/06	17

Territoire-de-Belfort (90)	
Nombre de premières demandes d'asile (APS délivrées) au 07/12/05*	102
Nombre de places en CADA au 01/01/06	85
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS pour les DA au 05/12/05	30
Nombre de statuts de réfugié accordés par l'OFPPRA en 2004	46
Nombre de RS en CADA au 01/01/06	16

Doubs (25)	
Nombre de premières demandes d'asile (APS délivrées) au 07/12/05*	278
Nombre de places en CADA au 01/01/06	250
Nombre de places en CPH au 01/01/06	36
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS pour les DA au 05/12/05	406
Nombre de statuts de réfugié accordés par l'OFPPRA en 2004	183
Nombre de RS en CADA au 01/01/06	38



DA=demandeurs d'asile ; RS=réfugiés statutaires

\* Hors mineurs accompagnants (ce chiffre s'élèverait à 703 si les mineurs accompagnants étaient comptabilisés)

Sources : OFPPRA, ANAEM, DDASS, DRASS

■ CPH ● CADA ● Préfectures ▲ Plates-Formes ANAEM

Depuis l'année 2000, le flux de la demande d'asile en Franche-Comté, notamment alimenté par les demandeurs d'asile franciliens, ne s'est pas tari. Pour y faire face, la région s'est dotée d'un nombre de places en CADA susceptible d'absorber le nombre d'arrivées. Pourtant, elle mobilise également un nombre élevé de places d'urgence, réservées aux demandeurs d'asile, ce qui laisse à penser qu'elle n'est pas exemptée de connaître des difficultés d'hébergement.

Cette situation s'explique, notamment, par l'embolie du dispositif d'hébergement spécialisé en raison des difficultés de sortie des demandeurs d'asile déboutés. Ces derniers occupent, par exemple, dans le Doubs, presque 38% des places en CADA. La pression a été si forte que ce département, le plus exposé de la région, s'est doté d'une plate-forme d'accueil spécifique, gérée par l'Association d'Hygiène Sociale qui constitue un des acteurs clefs du secteur de l'asile, aux côtés de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte et de la SONACOTRA. Cette plate-forme permet ainsi l'orientation, la répartition et la prise en charge immédiate des demandeurs d'asile à travers une commission locale d'accueil réunissant les différents opérateurs associatifs et la DDASS. Il est également question de créer une autre plate-forme en Territoire-de-Belfort.

## Des réfugiés qui sortent assez facilement des centres

En revanche, sortir les réfugiés des structures d'hébergement régionales et leur permettre l'accès à un logement autonome n'est pas encore, comme le souligne une inspectrice du pôle social de la DRASS : « une problématique trop lourde ».

Les délais de sortie des CADA et des CPH pour

\* Le quota régional de places en CADA est le même depuis le 6 septembre 2004, et ce malgré l'actualisation requise par la circulaire du 19 décembre 2003. Autrement dit, seules 80 places sur 525 sont réservées aux demandeurs d'asile qui ont déposé une demande d'autorisation provisoire de séjour dans la région, les places restantes étant mises à disposition de la commission nationale d'admission.

# Une région accaparée par l'accueil des demandeurs d'asile

les quatre départements de la Franche-Comté sont raisonnables, de l'ordre de quatre à six mois, dès lors que les réfugiés obtiennent leurs documents d'état civil et que la CAF débloque les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Dans l'ensemble, le parc social n'est pas saturé, grâce aux liens de confiance tissés par les DDASS et les associations avec certains bailleurs sociaux et privés, même s'il n'existe pas de conventions cadres signées et de contingent préfectoral opérant (sauf en Territoire-de-Belfort sur ce dernier point).

Les rencontres, les relations informelles ou les stratégies de mobilisation de certaines équipes sociales semblent suffire. Ainsi, en Haute-Saône, le CADA-CPH de Lure a misé sur une prospection de logements au-delà des limites départementales, comme l'explique la responsable du centre : « On réinstalle peu dans le département, plutôt en Alsace, dans les Vosges, en Moselle... Tout le grand Est. Nous avons le souci d'éparpiller pour éviter la concentration. »

## La question de l'insertion laissée de côté ?

La Franche-Comté serait-elle mieux lotie, au regard de la saturation des structures et de la difficulté à reloger les réfugiés que les régions qui la bordent connaissent (Alsace, Lorraine, Rhône-Alpes) ? Pas si sûr lorsque l'on examine de près la situation.

Tout d'abord, la région offre des perspectives d'insertion professionnelle contrastées. La Franche-Comté se présente comme une région à la fois très industrielle (l'industrie couvre 30% de l'emploi régional, contre 20% au niveau national) et très rurale, puisque son taux de boisement représente 42% de son territoire. Elle est connue pour son industrie automobile et mécanique, mais aussi réputée pour son potentiel touristique. Le taux de chômage régional atteignait, en juin 2005, 9,2% de la population active, contre 10,1% pour l'ensemble du pays. Mais il s'élevait à 11% en Territoire-de-Belfort.

Ensuite, parce qu'il n'y a pas d'action ou de projet spécifique pour l'insertion par le logement ou l'em-

ploi. En Territoire-de-Belfort, cependant, l'association Bleu Nuit a constitué un projet, intitulé « Tremplin vers l'autonomie », dans le cadre du Fonds Européen pour les Réfugiés. Ce projet a pour objectif de faciliter pour les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les déboutés régularisés, l'accès à un logement autonome, et ce par une prise en charge semestrielle dans un logement temporaire et par un accompagnement social. Un travailleur social collabore notamment avec les services de droit commun (diagnostic concernant la situation familiale, accompagnement vers un logement autonome). A terme, un accompagnement socioprofessionnel devrait venir compléter ce dispositif.

Certes, nombreux sont les réfugiés à ne pas vouloir rester sur place. Mais d'autres difficultés relatives à l'apprentissage de la langue posent la question de la bonne intégration des personnes, au-delà de l'accès à un logement autonome assuré par l'ouverture du droit au RMI.

En 2003, le CAI avait été expérimenté dans le Jura, qui continue à dépendre de la plate-forme ANAEM du Rhône. Mais en Haute-Saône, en Territoire-de-Belfort et dans le Doubs, les plans départementaux d'accueil n'ont toujours pas été réactualisés. Une plate-forme unique, à Besançon, couvre ces trois départements. Ce qui ne satisfait pas tout le monde, comme l'illustrent les propos de cette responsable de centre : « On avait tout un dispositif, une formatrice FLE, un système de garde d'enfants, maintenant on n'a plus rien. Avec cette plate-forme ANAEM à 85 km, on n'a pas les moyens de payer le train aux réfugiés et de faire garder les enfants. On en a plus de 40 ici. La plate-forme ANAEM et le CAI c'est peut-être une bonne idée pour les endroits où il n'y avait rien, pour les grandes villes, mais dans les pays ruraux comme nous c'est une catastrophe. »

Aussi, il arrive que la DDASS accepte de financer un poste en CPH afin d'assurer un enseignement FLE ponctuel.

La mobilisation des acteurs associatifs et institutionnels face à la pression des flux mérite d'être saluée. Mais il faut espérer que la question de l'accueil des demandeurs d'asile n'occulte pas celle de l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés.

La Franche-Comté en chiffres	
Nombre de premières demandes d'asile (APS délivrées) au 07/12/05*	494
Nombre de statuts de réfugié accordés par l'OFPPRA en 2004	279
Nombre de RS en CADA au 01/01/06	79
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS pour les DA au 05/12/05	739
Capacité d'accueil du DNA au 01/01/06	591
Nombre de places en CADA	525
Nombre de places en CPH	66

# LE BILAN DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

par Patrick BUTOR, Directeur de la Population et des Migrations

L'objectif de la politique d'accueil et d'intégration est de donner toutes les chances d'intégration aux personnes étrangères entrant pour la première fois sur le territoire national pour y séjourner durablement. L'enjeu est de faciliter l'insertion de ces personnes à un moment où elles sont nécessairement fragilisées et où des besoins d'accompagnement s'expriment en matière de connaissance des règles de la vie en France, d'apprentissage de la langue ou d'accès aux droits sociaux. C'est le président de la République qui, dans un discours prononcé à Troyes le 14 octobre 2002, a indiqué la volonté de la République française d'inscrire l'accueil et le processus d'intégration des étrangers, dans le cadre d'un engagement réciproque de la France et du migrant, formalisé par un contrat d'accueil et d'intégration.

Le Comité Interministériel à l'Intégration, réuni le 10 avril 2003 sous la présidence du Premier ministre, a décidé de concrétiser cette approche contractuelle par la mise en place, d'abord à titre expérimental, du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Ce contrat a reçu un fondement législatif dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui prévoit par ailleurs sa généralisation à l'ensemble du territoire national en 2006.

Ainsi, le contrat d'accueil et d'intégration a fait l'objet d'une expérimentation dans 12 départements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003. Celle-ci s'est poursuivie dans 14 départements supplémentaires en 2004 pour couvrir 61 départements au 31 décembre 2005.

Enfin, le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration présenté au Comité Interministériel de Contrôle de l'Immigration (CICI) le 9 février dernier, comporte des dispositions visant à rendre obligatoire la signature du CAI pour les étrangers des pays tiers s'installant durablement en France. Il précise les principales actions prévues dans ce cadre (dont la formation civique qui n'était pas expressément mentionnée jusque là, ainsi que, le cas échéant, le bilan de compétences professionnelles). Il prévoit également la sanction de la formation linguistique par un diplôme. En outre, il redéfinit la condition d'intégration républicaine dans la société française et prévoit que, pour son appréciation, il sera tenu compte de la signature et du respect du CAI par l'étranger. Enfin, il subordonne, dans certains cas, la délivrance de la carte de résident à la signature et au respect de ce contrat.

## Le bilan de la mise en œuvre du CAI est le suivant

**De juillet à décembre 2003**, 8.027 contrats ont été signés dans les 12 départements de l'expérimentation.

**Sur la période de janvier à décembre 2004**, dans 26 départements, 41.616 personnes se sont vues proposer le contrat d'accueil et d'intégration, et 37.613 contrats ont été signés (soit un taux de signature en 2004 de 90,4%) par 19.646 femmes (52,2%) et 17.967 hommes (47,8%).

**En 2005**, l'offre de contrat d'accueil et d'intégration a été étendue à 37 départements supplémentaires dans la perspective d'une généralisation à l'ensemble du territoire en avril 2006.

Selon les estimations de l'Agence Nationale de l'Accueil et des Migrations (ANAEM), au 31 décembre 2005, 61 départements de métropole, représentant près de 88% du public cible, offraient un accueil permettant la souscription du contrat.

Pendant l'année 2005, 64.450 nouveaux contrats ont été signés. En 2005, 92,6% des primo-arrivants reçus sur les plates-formes ont signé le contrat. Le taux de signature du contrat d'accueil et d'intégration est en augmentation par rapport à l'année 2004.

Sur douze mois, 16.653 formations linguistiques ont été programmées (25,1% des signataires du contrat), 65.292 formations civiques (98,3% des signataires) et 12.464 journées d'information « Vivre en France » (18,8% des signataires). Le taux d'attestation ministérielle de compétence linguistique (AMCL) s'est élevé et a atteint 70% contre 66% en 2004. 53% des signataires sont des femmes.

## Les pays d'origine des signataires

Les signataires sont pour 44% originaires d'Algérie, 22% du Maroc, 15% de Tunisie et 6% de Turquie. Les personnes venant du Cameroun, du Congo, de Côte d'Ivoire, du Mali et du Sénégal représentent 16%, ceux des différentes républiques de la CEI 5% et ceux de Chine 2%.

## Le statut des signataires

Les membres de familles de Français représentent 55,2% des publics accueillis (39.650 personnes) et 55,7% des signataires (37.010 personnes), soit un taux d'adhésion de 93,3%.

Les réfugiés statutaires et les familles de réfugiés représentent 13,8% des publics accueillis (9.906 personnes) et 14% des signataires (9.324 personnes), soit un taux d'adhésion de 94,1%.

Les bénéficiaires du regroupement familial (conjoint et enfants majeurs) représentent 12,3% des publics accueillis (8.825 personnes) et 11,7% des signataires (7.752 personnes), soit un taux d'adhésion de 87,8%.

**Au total, au 31 décembre 2005, 112.090 contrats d'accueil et d'intégration ont été signés depuis le début de l'expérimentation en juillet 2003.**

Le dispositif d'accueil est formalisé dans un Plan Départemental d'Accueil (PDA) élaboré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), avec le concours de nombreux partenaires locaux, sous la responsabilité du préfet de département. Il a pour objectif de définir les modalités de prise en charge des nouveaux arrivants et le rôle de chacun des acteurs du dispositif, d'évaluer les besoins, de recenser les moyens existants ainsi que de définir et de programmer les actions complémentaires nécessaires.

Le PDA doit également prévoir les modalités de suivi de sa mise en œuvre. Le dispositif, proportionné aux besoins recensés dans chaque département, assure la coordination et la mise en réseau des acteurs de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants. En effet, l'accueil s'inscrit dans un parcours d'intégration qui se déroule dans la durée. Dans cette perspective, il est demandé aux acteurs d'organiser une prestation d'accueil globale associant plusieurs domaines d'intervention : santé, scolarisation des enfants, accompagnement vers l'emploi, formation professionnelle, accès au logement.

**Au 31 décembre 2005, 88 départements disposent d'un PDA formalisé ou actualisé et dans les 12 autres départements, il est en cours de finalisation<sup>1</sup>.**

Par ailleurs, les Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) créés par le décret du 14 fé-

vrier 1990 et désormais inscrits dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (Art. L. 117-2), visent à la qualité de l'intégration des populations immigrées au plan territorial, à partir de l'analyse des besoins de ces populations et de l'évaluation des actions déjà réalisées. Ils constituent le document de référence de l'action de « l'Etat local » en matière d'accueil et d'intégration.

Le diagnostic doit permettre d'apprécier l'effort à consentir eu égard à l'importance des populations concernées dans la région, à leurs caractéristiques, aux actions déjà réalisées et à leur évaluation. Celle-ci prendra en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au titre de la politique de la ville ou par la déclinaison, au plan territorial, des différents accords-cadres conclus par la Direction de la Population et des Migrations (femmes, Education nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Public de l'Emploi).

Le PRIPI assure aussi la synthèse et la mise en perspective des PDA, ainsi que l'articulation avec les programmes pour l'intégration arrêtés par d'autres opérateurs. Actuellement, 17 régions ont validé leur PRIPI.

## Dans le cadre des PDA et PRIPI, des partenariats « exemplaires » ont pu être observés :

Le préfet des Hauts-de-Seine, le conseil général des Hauts-de-Seine et la commune de Suresnes ont signé, le 8 février 2005, avec le directeur de l'OMI, devenue ANAEM, une charte relative au renforcement de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers nouvellement arrivés dans la commune de Suresnes. Dans cette charte, le conseil général et la commune s'engagent, dans leurs missions respectives, à faciliter l'accueil et l'intégration des populations migrantes signataires du contrat d'accueil et d'intégration. La commune a notamment désigné, au sein du conseil municipal, un élu chargé du suivi spécifique des questions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière.

La région Nord-Pas-de-Calais, dans le cadre d'un partenariat entre les acteurs de la plate-forme d'accueil et l'ANPE, a formalisé un accord visant à faciliter l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des primo-arrivants. Ainsi, les auditeurs sociaux de l'ANAEM disposent d'un référent identifié par chaque Agence Locale pour l'Emploi. Une fiche navette d'informations et de suivi a été conçue, afin d'offrir aux primo-arrivants une prise en charge de droit commun, tout en leur permettant de bénéficier d'un traitement personnalisé prenant en considération leur spécificité. Enfin, dans le cadre de la mise en place de la journée d'information « Vivre en France » proposée aux primo-arrivants signataires du CAI, de nombreux partenariats ont été développés avec les services relatifs à l'accès aux droits et à la santé (CPAM, CAF et PMI principalement), avec les services de l'Education nationale (CASNAV), des droits des femmes, et du Service Public de l'Emploi. Les actions peuvent prendre des formes diverses, allant de l'intervention de représentants de ces organismes, lors des journées de formation, à la conception d'outils d'information adaptés aux publics.

Tous les éléments relatifs à la politique publique d'accueil et d'intégration sont disponibles sur le site Internet du ministère : <http://www.social.gouv.fr/>, rubrique Etudes, recherches, statistiques -Dossiers thématiques- Immigration et intégration : l'Accueil en France.

<sup>1</sup> Dordogne, Landes, Loiret, Ardennes, Lozère, Creuse, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Alpes-de-Haute-Provence, Martinique, Guadeloupe.  
<sup>2</sup> Sauf Corse, Franche-Comté, Aquitaine et Départements d'Outre Mer.

## L'observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU DÉPARTEMENT INTÉGRATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Rédacteurs en chef :

Pierre Henry, Fatiha Mlati

Rédactrice en chef adjointe : Carmen Duarte

Comité de rédaction :

Christophe Andréo, Marjolaine Moreau, Sophie Bilong

[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n° 65091

ISSN : 1769-521 X

## Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'Observatoire de l'intégration).

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....

Ville .....

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris